

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD 2019-2020

SECTEUR METAUX PRECIEUX (SCP 149.03) – 22 MAI 2019

1. Pouvoir d'achat

- Maintien du mécanisme d'indexation existant
- Augmentation des salaires barémiques de 0,6% au 1^{er} octobre 2019
- Augmentation des salaires effectifs de 0,6% au 1^{er} octobre 2019
- Augmentation de la cotisation patronale journalière au chèque-repas de €1 à dater du 1^{er} juillet 2019

La valeur du chèque-repas passe donc de €4,80 à €5,80

- Déclaration d'engagement relative aux salaires jeunes

2. FSE

- Indexation des indemnités complémentaires de 4,11 % au 1^{er} juillet 2019
- Indexation et augmentation de l'indemnité complémentaire de chômage temporaire à partir du 1^{er} juillet 2019.
 - A partir du 1^{er} juillet 2019 ces indemnités complémentaires s'élèvent à :
 - 8,5 euro par allocation de chômage complète
 - 4,25 euro par demi-allocation de chômage
- Introduction des emplois fin de carrière en douceur à partir de 60 ans lorsque le travailleur passe d'un emploi à temps plein à un régime de travail 4/5 à partir du 1^{er} juillet 2019: droit à une indemnité mensuelle de € 30
- Introduction d'une indemnité complémentaire de € 75 pour un emploi fin de carrière 1/2 et de € 30 pour un emploi fin de carrière 1/5: à partir de 60 ans pour tous les travailleurs et 55 ans pour un emploi fin de carrière sous forme de diminution de carrière 1/5 et 57 ans pour un emploi fin de carrière sous forme d'une diminution de carrière 1/2 dans les cas repris dans la CCT n° 137, à partir du 1^{er} juillet 2019, à durée indéterminée.

3. Pension complémentaire

- Cotisation supplémentaire unique de 300 euro par ouvrier au Fonds de pension sectoriel à partir des réserves du FSE au 1^{er} octobre 2019

4. Mobilité

- Augmentation de l'indemnité vélo qui passe de €0,23 à €0,24 par kilomètre à dater du 1^{er} juillet 2019

5. Travail faisable

- Petit chômage:
 - Extension de la période à 30 jours pour tous les décès
 - Augmentation du nombre de jours de petit chômage de 3 à 5 jours lors du décès des personnes reprises à l'article 3 §2 alinéa 1 de la CCT petit chômage, pour autant que ces personnes habitent sous le même toit que le travailleur

6. RCC

- Souscrire au plan sectoriel à toutes les CCT cadres RCC, y compris la disposition sur la dispense de disponibilité
 - RCC carrière longue 59 ans moyennant 40 ans de carrière
 - RCC 59 ans moyennant 33 ans de carrière et 20 ans de travail de nuit
 - RCC 59 ans moyennant 33 ans de carrière dans un métier lourd
 - RCC 59 ans moyennant 35 ans de carrière dans un métier lourd
- Solidarisation du paiement de l'indemnité complémentaire par le FSE en cas de RCC

7. Emplois fin de carrière

- Souscrire au plan sectoriel à la convention collective de travail n°137 du Conseil National du Travail du 23 avril 2019 relative aux emplois fin de carrière jusqu'au 31 décembre 2020:
 - 55 ans pour un emploi fin de carrière sous forme de diminution de carrière 1/5 et 57 ans pour un emploi fin de carrière sous forme de diminution de carrière 1/2 pour les carrières longues et métiers lourds
- Introduction d'emplois fin de carrière en douceur à partir de 60 ans lorsque le travailleur passe d'un emploi à temps plein à un régime de travail 4/5

8. Travail maniable

- La convention collective de travail existante du 13 octobre 2015 en matière de flexibilité sera prolongée du 1^{er} juillet au 30 juin 2021

9. Points techniques

- Prolongation des primes d'encouragement flamandes

10. Paix sociale pour la durée de cet accord